



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

Commission de Suivi de Site du Centre d'Enfouissement Technique de Gizay

----- Compte-rendu de la réunion du jeudi 21 juin 2018

La Commission de Suivi de Site du CET de Gizay s'est réunie à la mairie de Gizay le 21 juin 2018 sous la présidence de Mme PIZZINI, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DCPPAT) à la Préfecture de la Vienne.

Participaient à cette réunion :

- Mme Céline CHASSAT, VEOLIA
- Mme Delphine PAILLER, VEOLIA
- M. Vincent POUZET, VEOLIA
- M. Bernard BEGUIER, riverain
- M. Jean-Yves GRASSIEN, maire de Gizay
- Mme Virginie PIERRON adjointe au maire de Gizay
- M. Gilbert BEAUJANEAU, président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain
- Mme Berengère LECLAIRE de la Communauté de Communes des Vallées du Clain
- M. François BOCK, Conseiller Départemental
- M. Cédric MEDER, inspecteur de l'environnement de la DREAL
- M. Matthieu SAUVAIRE, inspecteur de l'environnement de la DREAL
- Mme Ingrid MEMETEAU, Chef du bureau de l'environnement à la Préfecture
- Mme Sylvie DUPONT, bureau de l'environnement.

Mme PIZZINI ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et donne la parole à Mme CHASSAT, directrice d'unité opérationnelle de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Gizay pour la présentation du bilan d'activité 2017.

Mme CHASSAT présente le bilan d'activité 2017 sur la base d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

Les travaux réalisés en 2017 sont :

- la fin d'aménagement de couverture des alvéoles 27 et 28
- la reprise des couvertures de la zone A8
- la création de 29 nouveau puits de biogaz sur la zone Gizay I
- la première mise en déchet du casier A le 1er février 2017 sur Gizay II

- l'extension du casier A en 24 mois
- le début de construction du casier B sur Gizay II
- le déplacement du quai de déchargement

Le problème majeur rencontré lors de ces travaux est le sol rocheux à certains endroits du site.

Les tonnages reçus en 2017 s'établissent à 80 011 tonnes (OM 25 % et DI 75 %).

Le trafic journalier moyen est de 25 camions/jour.

Les déchets proviennent pour 55 % d'entre eux du département de la Vienne.

S'agissant de la qualité des eaux souterraines, aucune évolution défavorable n'est constatée sur l'ensemble des ouvrages.

Pour le piézomètre 17, l'analyse mensuelle laisse apparaître une diminution des chlorures.

Les premières analyses sur le nouveau piézomètre 17 créé en novembre 2017 montrent que la nappe se renouvelle bien.

Les eaux de ruissellement font quant à elles l'objet d'une vérification trimestrielle et il n'a été constaté aucun dépassement.

Concernant la gestion du biogaz, il est capté par 100 puits verticaux sur Gizay I et aspiré jusqu'à l'unité de revalorisation. Le volume sur 2017 est de 4 525 474 Nm³. Les torchères ont fonctionné 7 heures au cours de l'année 2017 dans le cadre du contrôle annuel. Les valeurs mesurées respectent les valeurs limites de l'arrêté préfectoral, hormis un dépassement sur les Sox dû aux analyses effectuées lors du redémarrage des torchères pour le contrôle.

S'agissant des lixiviats, la production annuelle s'élève à 12435 m³. Ces lixiviats subissent un traitement biologique par filtration membranaire par ultrafiltration organique et ultrafiltration par absorption sur charbon actif. Le volume de perméat rejeté dans le milieu naturel est de 9230 m³. Les critères minimaux applicables aux rejets d'effluents liquides dans le milieu naturel respectent la réglementation.

Enfin, concernant les incidents, le site a été confronté à 8 départs de feu en 2017 qui n'ont pas nécessité l'intervention des pompiers, les agents de VEOLIA ayant pu les maîtriser.

A l'issue de cette présentation, Mme PIZZINI note deux points importants : la mise en place du piézomètre 17bis et la problématique des lixiviats.

M. MEDER confirme que les analyses sur le piézomètre 17 n'étaient pas concluantes ce qui a nécessité la mise en place d'un second piézomètre dit 17bis. Le piézomètre 17 n'a cependant pas été rebouché à la demande de l'inspection.

M. BOCK demande à quelle distance du piézomètre 17 se situe le nouveau piézomètre 17bis.

Mme CHASSAT répond qu'il se situe à 50 mètres. Elle ajoute que pour la CSS de 2019, le suivi des deux piézomètres permettra de présenter des graphiques mettant en exergue l'évolution de ces deux piézomètres.

M. MEDER ajoute que ces piézomètres permettent de caractériser l'impact potentiel du site sur la nappe. Aujourd'hui, aucune dérive n'est constatée. Concernant le paramètre fer, on peut noter une évolution significative (pics) mais il n'y a pas de tendance lourde qui se dessine. Il a ainsi été demandé à l'exploitant de caractériser l'aspect endémique du fer présent.

Mme PAILLER indique qu'un échantillon d'argile a été analysé et que le paramètre qui ressort est bien le fer.

M. MEDER note qu'il est mentionné page 19 du rapport d'activité le fait que concernant les analyses effectuées sur les lixiviats bruts, des dépassements par rapports aux critères minimaux d'acceptation aux lixiviats envoyés en station d'épuration urbaine collective ont été constatés. Il rappelle que les lixiviats doivent être traités in situ. Il indique qu'il conviendrait de modifier le rapport sur ce point, les stations d'épuration urbaines ne constituant pas un exutoire pour les lixiviats issus d'installation de stockage de déchets. Il ajoute que concernant les perméats, quelques valeurs sont en léger dépassement.

Mme CHASSAT indique que pour l'arsenic, des analyses sont réalisées tous les 15 jours en sortie de filtre pour intervenir le plus rapidement possible si le filtre à charbon était saturé. Elle précise qu'un sous-traitant vient toutes les semaines contrôler mais qu'à présent c'est Veolia qui encadre ses interventions.

M. MEDER précise que le filtre à charbon agit comme une éponge qui ne peut plus fonctionner lorsqu'elle est saturée.

Mme CHASSAT indique qu'un filtre de secours est disponible en permanence sur la plateforme pour éviter toute non conformité. Ces dispositions permettent d'assurer une maîtrise plus fine du dispositif de traitement de l'arsenic.

M. MEDER indique que le rapport devrait intégrer toutes les mesures mises en œuvre ou devant être mises en œuvre relatives à la dérogation espèces protégées. Il ajoute que le site est en effet encadré par un arrêté préfectoral et par un arrêté de dérogation espèces protégées.

Mme CHASSAT indique que le site est suivi toute l'année par un bureau d'études pour avoir la ligne de conduite sur les espèces présentes (création de mares, installation de nichoirs...). Il y a en effet deux niveaux de mesures compensatoires : celles pendant les phases de terrassement et celle en phase d'exploitation. Le bureau d'étude apporte les conseils sur les approches ou les arrêts de terrassement en période de nidification. Tous les ans, un cabinet naturaliste vient vérifier ces éléments.

M. BEGUIER indique qu'une dune de 8 à 10 mètres de haut a été faite à partir des gravats retirés.

Mme CHASSAT indique que des sondages ont été réalisés mais que cette zone calcaire n'avait pas été identifiée. Elle espère quitter rapidement cette partie rocheuse. Elle indique que l'exploitant fait le maximum pour que cet entreposage soit le moins désagréable possible. Des haies ont été plantées mais il faut attendre qu'elles poussent.

M. BEGUIER indique que des chênes centenaires ont été abattus. Il demande ce qu'il en est de la bande de 25 mètres qui devait être plantée.

Mme CHASSAT répond que cette zone est en train de prendre forme.

Mme PAILLER précise qu'il y a deux ans, la zone a été abîmée par la tempête.

Mme CHASSAT ajoute que la société a l'obligation de replanter le double de la surface défrichée.

M. BEGUIER indique que cette obligation est vaine puisque la replantation n'a pas lieu à Gizay.

M. BOCK demande s'il est prévu de faire quelque chose pour la « dune ».

Mme CHASSAT indique que cela sera utilisé lors de la phase de construction.

M. BEGUIER rétorque que Mme CHASSAT dit n'importe quoi.

M. BEAUJANNEAU estime que M. BEGUIER est excessif.

M. BOCK tempère en indiquant qu'il convient de trouver des solutions pour le traitement des déchets.

M. BEGUIER en convient mais indique qu'il fallait penser l'extension de l'autre côté, dans les bois.

M. BOCK note que les relations entre l'exploitant et l'administration sont bonnes. Il convient que le site peut être à l'origine de certaines nuisances mais il est difficile de stocker les déchets ailleurs.

M. MEDER confirme que l'une des grosse difficulté pour ce type de société est d'accéder au foncier.

Mme PIZZINI note pour sa part que l'exploitant respecte ses obligations.

M. MEDER ajoute que les plantations ont bien été faites et qu'il faut les laisser pousser. En ce qui concerne la covisibilité de M. BEGUIER avec le site, un épisode météo a couché les arbres.

M. BEGUIER estime que des saignées volontaires ont été réalisées dans le but de déstabiliser les arbres.

M. le Maire ne partage pas ce point de vue. Les arbres ont certes été déstabilisés mais cela n'avait rien de volontaire. Il demande si on connaît l'origine des départs de feu.

Mme CHASSAT répond que cela intervient lors des changements de température ou en février/mars lorsque les plaisanciers se débarrassent de leurs fusées de détresse. Elle ajoute que les caméras thermiques ont permis de donner rapidement l'alerte aux personnes qui étaient d'astreinte lors des semaines concernées. La procédure dans ce cas est d'isoler la zone avec des engins et d'étouffer le feu avec de l'argile. Par ailleurs, les engins sont équipés d'extincteurs.

M. BEGUIER demande ce qu'il en est de chemin de la Villedieu à Raboué.

Mme CHASSAT répond qu'il reste encore une modalité avec M. Gratien. La barrière quant à elle relève de la compétence de La Villedieu.

M. BEGUIER indique qu'il exploite un terrain à Raboué, que sur ce chemin, deux voitures ne peuvent pas se croiser et qu'il n'y a pas de zone de dépassement.

M. Le Maire confirme que ce chemin est bordé par de vrais fossés, que c'est un chemin et que c'est pour cela que la vitesse est limitée à 30. Il ajoute que le nécessaire doit être fait d'ici septembre.

M. MEDER indique que concernant la gestion des lixiviats, la société a demandé à déroger au débit de rejet dans la Clouère. Cela lui a été accordé sous deux conditions :

- les valeurs limites d'émission vers le milieu naturel doivent être respectées,
- les flux de polluant doivent permettre de garantir le maintien du bon état écologique de La Clouère. Cette dérogation a été accordée jusqu'à mi-août.

Mme CHASSAT précise que cela est dû aux conditions météorologiques depuis décembre et à des difficultés rencontrées avec l'unité de traitement qui a eu quelques défaillances.

M. BOCK confirme que le fait d'être situé sur un terrain argileux rend la gestion difficile.

M. MEDER indique que dans ces conditions c'est à l'exploitant de prendre les dispositions nécessaires.

M. BEGUIER demande ce qu'il en est de la haie le long du chemin des Gabins.

Mme CHASSAT indique que des plantations des deux côtés pouvaient présenter un risque c'est pourquoi il n'y en a eu que d'un.

M. le Maire confirme que des plantations des deux côtés pourraient empêcher le sol de sécher et entraîner une dégradation rapide.

Les membres de la CSS n'ayant pas d'autre question, Mme PIZZINI remercie les participants et lève la séance.

**Pour la préfète et par délégation,
La directrice déléguée,**



Monique PIZZINI

